

Québec, le 21 février 2019

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents administratifs
Notre dossier : 16310/18-292

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès visant à obtenir les documents suivants :

- La liste de toutes personnes qui sont ou ont été à l'emploi du cabinet du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la ministre déléguée à l'Éducation, avec date d'embauche et date de cessation d'emploi si applicable, depuis le 17 octobre 2018.

Vous trouverez en annexe les listes des personnes qui sont ou ont été à l'embauche des cabinets de monsieur Jean-François Roberge et de madame Isabelle Charest.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Ingrid Barakatt

IB/JC/jm

p. j. 3

**Cabinet de la ministre déléguée à l'Éducation
Mme Isabelle Charest**

2019-01-29

Titulaire	Date d'embauche	Date de cessation (si applicable)
Vézina, Étienne	2018-10-19	N/A
Poulin, Alex	2018-10-31	N/A
Gauvin, Johanne	2018-10-22	N/A
Demers Pearson, Sarah	2018-10-30	N/A
Dubois, Maryse	2018-10-30	N/A
Boulianne, Stéphanie	2018-11-01	N/A
Azérroual, Laura	2018-11-07	N/A
De Guise, Sophie	2018-12-10	N/A
Gilbert, Francine	2018-11-12	2018-12-07

**Cabinet du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
M. Jean-François Roberge**

2019-01-29

Titulaire	Date d'embauche	Date de cessation (si applicable)
Lussier, Julie	2018-10-19	N/A
Maltais, Martin	2018-11-07	N/A
Mitton, Christine	2018-10-22	N/A
Baller, Martin	2018-11-05	N/A
Bouchard, Francis	2018-10-30	N/A
Domingue, Jean	2018-10-30	N/A
Landry, Claudia	2018-10-31	N/A
Norris, Sylvie	2018-10-30	N/A
Ducharme, Marie-Ève	2018-10-29	N/A
Papineau, Catherine	2018-11-05	N/A
Hêtu, Marc	2018-11-12	N/A
Mailloux-Lecompte, Julie	2018-11-26	N/A

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).